



Pau, le 22 juillet 2016

DOSSIER DE PRESSE

Signature de la convention cadre pour un aménagement du réseau des écoles publiques du département des Pyrénées-Atlantiques

L'attachement de la Nation au maintien d'une offre éducative de qualité dans les territoires ruraux, réaffirmé par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République, est également conforté par les orientations retenues par le gouvernement lors du comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu à Vesoul le 14 Septembre 2015.

Il s'agit ici notamment de mettre en œuvre la mesure n° 20 liée à la signature d'une convention cadre départementale afin de consolider une école rurale et de montagne qui concoure à l'attractivité et l'égalité des territoires.

Depuis trois ans on a constaté dans les 20 départements les plus ruraux une baisse des effectifs scolarisés dans le premier degré de 10 000 élèves. La poursuite de la tendance observée conduit à prévoir une nouvelle baisse de 25 000 élèves au cours des trois années à venir. Cette tendance baissière s'observe également dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Depuis la rentrée 2015, la réforme de l'allocation des moyens engagée par le ministère de l'Éducation Nationale permet de mieux prendre en compte les caractéristiques des territoires ainsi que le niveau de vie des ménages afin de permettre de réduire les inégalités territoriales en attribuant plus de moyens là où les besoins sont manifestes et avérés. Plusieurs conventions de ce type ont d'ores et déjà été signées dans les Hautes-Pyrénées, le Gers ou la Dordogne.

Ainsi en 2016 et en 2017 dans les Pyrénées-Atlantiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'engagements respectifs des élus locaux et de l'État, la politique d'accompagnement au regroupement et à la mise en réseau d'écoles va s'amplifier, notamment par la mise en place de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), toujours sur la base du volontariat et dans le complet respect du principe de libre administration des collectivités locales.

Les RPI visent :

- à mettre en œuvre l'ensemble des conditions pédagogiques et matérielles nécessitées par la Refondation de l'Ecole ;
- à améliorer les résultats des élèves grâce à une scolarité commencée dans de meilleures conditions dès 3 ans voire dès 2 ans en diminuant le nombre de niveaux par classe ;
- à faciliter le travail en équipe des enseignants et à les « fidéliser dans leur affectation » en luttant contre le sentiment d'isolement ;
- à endiguer voire à inverser le flux de départ de la population en restaurant :
 - la qualité du travail pédagogique de son école en réseau,
 - la solidité – le caractère durable - de ces réseaux diversifiés qu'ils soient concentrés ou dispersés.

Cet accompagnement se traduira par des efforts concrets et importants de l'Etat, au bénéfice du territoire départemental :

- reconnaissance et valorisation au niveau national des territoires ruraux et de montagne de notre département qui se traduira par l'attribution d'une dotation spécifique de postes ;
- priorité donnée aux moyens délégués pour assurer la qualité de la scolarisation en maternelle dès 3 ans partout où cela est possible, notamment en mettant en réseau les actuelles classes uniques ;
- en cas de diminution du nombre d'élèves entraînant une diminution du nombre de classes, la moitié des moyens retirés sera maintenue au sein du RPI concerné sur la base d'un projet pédagogique. L'ensemble de ces moyens seront alors conservés pendant 3 ans ;
- un appui financier aux projets du RPI (bâtiment, équipement numérique, ...) sera renforcé par la mobilisation prioritaire des crédits disponibles de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

C'est grâce à l'action concertée et responsable de l'ensemble des partenaires au regard de leurs compétences propres qu'une nouvelle dynamique partenariale pourra se faire jour afin de conserver un service public de proximité et de qualité permettant d'assurer la réussite de tous les élèves du département, y compris dans les zones rurales et de montagne.

L'engagement de l'Association des maires et l'implication de l'Etat permettront au territoire départemental de bénéficier de ce dispositif et des moyens supplémentaires qu'il garantit dans la durée.

Contacts Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- *Bureau de la Communication Interministérielle* -

Tél. : 05 59 98 24 50 / 05 59 98 24 16- pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr -

Patrice ABBADIE - Tél. : 06 89 28 89 48

Lydie LAUBER - Tél : 06 26 14 12 79



PREFECTURE
LABELLISEE
QUALIPREF 2

Suivez-nous sur



@Prefet64